

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRETE

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
de l'église Sainte-Madeleine de Briffons (Puy-de-Dôme)

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 24 juin 1992.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'église de Briffons présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison notamment de la qualité exceptionnelle du décor sculpté de son portail sud et de l'originalité de son clocher.

.../..

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de Briffons (Puy-de-Dôme) située sur la parcelle n° 39 d'une contenance de 02 a 65 ca figurant au cadastre section A E et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressé sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département, et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND. le 21 AOUT 1992

Le Préfet de la Région AUVERGNE,



Philippe MASSONE

Arrêté certifié conforme,
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



Louis ALLEMANT